

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Nathanaël DE FOMBELLE, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Pascal LAGOGUEE, Magali HERISSE, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Frédéric BARANGER, Isabelle BODIN, Nathalie MOREAU, Dominique PAQUEREAU, Alex PASSINOUX, Véronique VILLEMONTAIX

Absents (3) : Gérald FAUCHEREAU, Aurélie GREGOIRE, Joëlle NAUD

Date de convocation : 13-05-2026

Secrétaire de séance : Frédéric BARANGER

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et son Centre Intercommunal d'Action Sociale, et la Régie autonome de l'Office du Tourisme, avec répartition des sièges

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu la DEL-CC-2026-109 du 24/08/2026 du Conseil communautaire créant un CST commun CA2B / CIAS / 2 régies OT et Bocapole ;

Vu la DEL-CC-2026-110 du 24/08/2026 du Conseil communautaire fixant la répartition des sièges du CST commun CA2B / CIAS / 2 régies OT et Bocapole ;

Considérant l'intérêt de prolonger le fonctionnement du Comité Social Territorial unique mis en place dès la création de l'agglo2B ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I., de la Régie Autonome BOCAPOLE, de la Régie Autonome de l'OFFICE DU TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS et du CIAS du Bocage Bressuirais, rattachés à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs actuels d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés suivants appréciés au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Communauté d'agglomération : 398 agents
- Centre intercommunal d'action sociale : 135 agents
- Régie Office de Tourisme : 8 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie autonome de Bocapole la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de Bocapole, ainsi que pour les agents de la communauté d'agglomération, de l'Office du Tourisme et du CIAS lors des élections professionnelles 2026.

Le conseil d'administration est invité à :

- **créer un Comité Social Territorial commun avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), son Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et sa Régie personnalisée Office de tourisme, rattachée ;**
- **fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération (Dite « CA2B ») ;**
- **Arrêter comme suit la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :**
 - **3 sièges pour l'E.P.C.I. « CA2B »,**
 - **1 siège pour les 2 régies BOCAPOLE et Office de Tourisme,**
 - **1 siège pour le CIAS. ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Bocapole,
Nathanaël DE FOMBELLE,

